



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 030-213000037-20231215-DEC202373-AU



Réf. : DEC/2023/n° 73 /7.1

Objet : indemnité transactionnelle – sinistre de Monsieur FLORENTIN Jessy

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment pour accepter les indemnités de sinistres et pour transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;

Considérant que, Monsieur Jessy FLORENTIN, domicilié 4 impasse Théron 30540 MILHAUD a heurté du mobilier urbain avec le véhicule Polo Volkswagen immatriculé BN-486-ZH le 02 avril 2023 au niveau de la place des deux Millénaires à Aigues-Mortes,

Considérant que, suite à cet incident deux bornes rondes en fonte finition noire ont dû être remplacées,

Considérant que, Monsieur Florentin souhaite transiger à l'amiable pour le règlement de ce sinistre,

Considérant que, en accord avec la commune les parties ont convenu que l'indemnité transactionnelle versée par Monsieur Florentin correspondrait à 380,40€ (trois cent quatre-vingts euros et quarante centimes) sur la base du devis fourni par Techni Pro Aménagements peu importe la variation ultérieure éventuelle du prix,

Considérant que, Monsieur Florentin a complété une attestation s'engageant à rembourser la commune sur cette base,

D É C I D E

ARTICLE 1:

L'indemnité transactionnelle convenue entre les parties à charge de Monsieur Florentin et au bénéfice de la commune s'élève à 380,40€ (trois cent quatre-vingts euros et quarante centimes).

ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 15 décembre 2023,

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :
- Notifié à l'intéressé le :
- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09

